

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2019-62 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL ET RUE JULES GRÉVY À L'OCCASION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 27 mars 2019, formulée par l'entreprise CISE TP OUEST, pour l'exécution de travaux sur le réseau d'eau potable ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les tronçons de l'avenue du Président René Coty et rue Jules Grévy, **du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 31 mai 2019 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux d'extension du réseau d'eau potable ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, sur les tronçons de l'avenue du Président René Coty, et rue Jules Grévy, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par feux de trafic, **du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 31 mai 2019 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et l'arrêt des véhicules (à l'exception de ceux concourant à la réalisation des travaux) dans l'emprise du chantier sera interdit, **du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 31 mai 2019 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **CISE TP OUEST** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

**ARTICLE 4<sup>o</sup> :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 28 mars 2019

Le Maire

Jean-Paul DURET



Publié en Mairie le 29.03.2019.....